

COUPE DU MONDE ARRIVE & DRIVE FIA KARTING - SENIOR

RÈGLEMENT SPORTIF

La CIK-FIA organise la Coupe du Monde Arrive & Drive FIA Karting - Senior («la Coupe») qui est la propriété de la CIK-FIA. La Coupe couronnera le Pilote Vainqueur de la Coupe du Monde Arrive & Drive FIA Karting - Senior. Toutes les parties concernées (FIA, CIK-FIA, ASN, Organisateur, Prestataire de services, Concurrents et circuit) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles régissant la Coupe.

Au sens du présent Règlement Sportif, le masculin générique utilisé par souci de concision s'applique au sexe féminin.

RÈGLEMENT

1) Le texte final du présent Règlement Sportif sera la version française à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

2) Tous les Pilotes, Concurrents et Officiels participant à la Coupe s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions du Code Sportif International («le Code»), du Code d'Éthique de la FIA, du Code de Conduite sur Circuits de Karting, le Règlement Technique de Karting («le Règlement Technique»), les Prescriptions Générales applicables aux Compétitions internationales et Championnats, Coupes et Trophées FIA Karting («les Prescriptions Générales»), les Prescriptions Spécifiques applicables aux Championnats, Coupes et Trophées FIA Karting («les Prescriptions Spécifiques»), le Règlement Particulier de la Compétition, les Notes de l'Épreuve du Directeur d'Épreuve et le présent Règlement Sportif.

3) Seule la CIK-FIA est habilitée à accorder des dérogations au présent Règlement Sportif.

PRINCIPE ET DÉROULEMENT

4) La Coupe se déroule sur une seule Compétition («la Compétition»).

Pour toute activité en piste, le circuit sera fermé pour tous les Pilotes et karts de compétition du lundi de la semaine précédant la Compétition jusqu'au vendredi de la semaine au cours de laquelle la Compétition FIA Karting se déroule.

Dans le cas où une Compétition dûment inscrite au Calendrier Sportif National ou International a lieu le week-end précédent sur le circuit, celui-ci sera fermé pour tous les Pilotes et karts de compétition à partir du jour où la Compétition se termine jusqu'au vendredi de la semaine au cours de laquelle la Compétition FIA Karting se déroule.

5) La Compétition aura le statut de Compétition internationale réservée.

6) La Compétition comportera une phase finale, nommée «Finale». La distance de la Finale, à partir du signal de départ jusqu'au drapeau à damier, sera égale au nombre minimum de tours complets nécessaires pour dépasser la distance de 30 km. Le drapeau à

FIA KARTING ARRIVE & DRIVE WORLD CUP - SENIOR

SPORTING REGULATIONS

The CIK-FIA organises the FIA Karting Arrive & Drive World Cup - Senior («the Cup») which is the property of the CIK-FIA. The Cup title will be awarded to the Driver Winner of the FIA Karting Arrive & Drive World Cup - Senior. All the parties concerned (FIA, CIK-FIA, ASNs, Organiser, Service provider, Competitors and circuit) undertake to apply and observe the rules governing the Cup.

Under the present Sporting Regulations, terms referring to natural persons are applicable to both genders.

REGULATIONS

1) The final text of these Sporting Regulations shall be the French version which will be used should any dispute arise as to their interpretation.

Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations.

GENERAL UNDERTAKINGS

2) All Drivers, Competitors and Officials participating in the Cup undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions of the International Sporting Code («the Code»), the FIA Code of Ethics, the Code of Driving Conduct on Karting Circuits, the Karting Technical Regulations («the Technical Regulations»), the General Prescriptions applicable to the FIA Karting international Competitions and Championships, Cups and Trophies («the General Prescriptions»), the Specific Prescriptions applicable to the FIA Karting Championships, Cups and Trophies («the Specific Prescriptions»), the Supplementary Regulations of the Competition, the Race Director Event Notes and these Sporting Regulations.

3) Only the CIK-FIA is entitled to grant waivers to these Sporting Regulations.

PRINCIPLE AND RUNNING

4) The Cup is run over a single Competition («the Competition»).

For any track activity, the circuit will be closed for all competition karts and Drivers from Monday of the week preceding the Competition until the Friday of the week in which the FIA Karting Competition takes place.

If a Competition duly registered on the National or International Sporting Calendar takes place on the circuit the previous weekend, the circuit will be closed for all competition karts and Drivers from the day the Competition ends until Friday of the week in which the FIA Karting Competition takes place.

5) The Competition will have the status of restricted international Competition.

6) The Competition will comprise a final phase named «Final». The distance of the Final, from the starting signal to the chequered flag, will be equal to the minimum number of full laps necessary for reaching the distance of 30 km. The chequered flag will be shown

damier sera présenté au kart de tête lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée («la Ligne») à la fin du tour pendant lequel cette distance est atteinte. La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste.

CLASSEMENTS

7) Article 19 des Prescriptions Spécifiques.

CANDIDATURES DES CONCURRENTS

8) Les candidats devront être titulaires de Licences Internationales de Concurrent en cours de validité et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA.

9) Le Concurrent sera obligatoirement le père, la mère ou le tuteur légal de tout Pilote de moins de 18 ans. Un Pilote de plus de 18 ans pourra être son propre Concurrent.

10) Les candidatures de participation à la Coupe devront être soumises à la CIK-FIA au plus tard le 8 octobre au moyen du formulaire d'engagement disponible auprès des ASN et devront être accompagnées des copies des licences et des droits d'engagement à l'ordre de la FIA. Les candidats acceptés sont automatiquement admis à la Coupe. Les candidats refusés seront avisés au plus tard le 14 octobre.

Si les demandes de participation sont plus nombreuses que les places disponibles (54), les dossiers complets avec paiement seront acceptés en priorité.

Aucun changement de Concurrent ne sera autorisé après l'officialisation de la liste des engagés mais une lettre de délégation peut être délivrée par le Concurrent à un tuteur légal pour le représenter aux Compétitions concernée(s).

11) Toutes les candidatures seront étudiées par la CIK-FIA, qui publiera la liste des karts et des Pilotes acceptés, avec leurs numéros de compétition, au plus tard 15 jours après la date de clôture des engagements.

12) Les candidatures devront comprendre :

a) une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation à la Compétition, a lu et compris le Code, les Prescriptions Générales, les Prescriptions Spécifiques, les Annexes, le Règlement Technique et le Règlement Sportif, et s'engage à les observer ;

b) les noms, coordonnées et détails du Pilote, ainsi que sa photo (au format passeport) et une copie de sa licence ;

c) une caution de 1'500 euros garantissant la participation du candidat à la Coupe et la restitution du matériel utilisé, en bon état, au Fournisseur des karts.

13) Le nombre des engagés à la Coupe sera limité à 54.

PILOTES ADMIS

14) Les Pilotes nés en 2011, 2010, 2009, 2008 ou 2007.

Les Pilotes qui ont participé à au moins une Compétition de Championnat ou Coupe FIA Karting au cours des saisons 2023, 2024 ou 2025 ne sont pas autorisés à participer à la Coupe.

to the leading kart when it crosses the finishing line («the Line») at the end of the lap during which that distance is reached. The Line consists in a single line across the track.

CLASSIFICATIONS

7) Article 19 of the Specific Prescriptions.

COMPETITORS' APPLICATIONS

8) Applicants must hold valid Competitors' International Licences and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA.

9) The Competitor must be the father, mother or legal guardian of any Driver under the age of 18. A Driver over the age of 18 may be his own Competitor.

10) Applications to participate in the Cup shall be submitted to the CIK-FIA by 8 October by means of the entry form available from the ASNs and must be accompanied by the copies of the licences and by entry fees to the order of the FIA. Successful applicants are automatically admitted to the Cup. Unsuccessful applicants will be notified on 14 October at the latest.

In case of more applications to participate than available seats (54), complete dossiers with payment will be accepted as a priority.

No change of Competitor shall be allowed after the entry list has been made official but a delegation letter may be issued by the Competitor to a legal guardian to represent him at the Competition(s) concerned.

11) All applications will be studied by the CIK-FIA, which will publish the list of karts and Drivers accepted, with their racing numbers, at the latest 15 days after the closing date for entries.

12) Applications shall include:

a) confirmation that the applicant has read and understood the Code, the General Prescriptions, the Specific Regulations, the Appendices, the Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on his own behalf and on behalf of everyone associated with his participation in the Competition, to respect them;

b) the names, contact details, and picture of the Driver (passport format) as well as a copy of his licence;

c) a deposit of 1,500 euros guaranteeing that the candidate participates in the Cup and returns the equipment used, in good condition, to the Supplier of karts.

13) The number of entries in the Cup will be limited to 54.

ELIGIBLE DRIVERS

14) Drivers born in 2011, 2010, 2009, 2008 or 2007.

Drivers who have participated in at least one Competition of an FIA Championship or Cup in 2023, 2024 or 2025 are not allowed to participate in the Cup.

15) La procédure d'inscription sera divisée en deux sessions.

a) Lors de la première session, les Pilotes devront être sélectionnés par leurs ASN respectives, à raison d'un Pilote par ASN. Le mode de sélection des Pilotes par les ASN relève de la seule compétence de ces dernières. Lors de cette même première session, un engagement sera réservé à une Pilote femme sélectionnée par la Commission Femmes dans le Sport Automobile de la FIA. La première session sera clôturée le 13 août.

b) Après cette date, la procédure d'inscription sera ouverte à tous les autres Pilotes.

Une liste de réserve sera établie dans le cas où la CIK-FIA recevrait plus de candidatures que de places disponibles.

Seront pris en considération, par ordre de priorité de réception au secrétariat de la CIK-FIA, les Pilotes ayant présenté un dossier complet et réglé les droits d'engagement ainsi que la caution.

16) Les Pilotes s'engageant à la Coupe doivent être titulaires d'une Licence Internationale de Karting de Degré E ou F, délivrée par leur ASN affiliée à la FIA, en conformité avec l'Article 3.4.3 ou 3.4.2 des Licences Internationales de Karting pour Pilotes & du Code de Conduite.

KARTS ET MATÉRIEL ADMIS

17) La Compétition est réservée aux karts monomarkes désignés par la FIA à la suite d'une procédure d'appel d'offres.

Les karts seront mis à disposition des Pilotes sur le principe d'une location «clefs» en mains.

L'ensemble du kart comprenant tous les éléments livrés par le Fournisseur des karts ne peut subir aucune modification (à l'exception du troisième roulement d'arbre arrière, qui peut être libéré ou totalement démonté) et doit être utilisé tel que fourni. Les éléments du châssis peuvent être ajustés en utilisant uniquement les réglages mécaniques de base. Le rapport de transmission (couronne arrière) doit être celui indiqué par le Fournisseur des karts, avec une tolérance de + ou -1 dent.

18) Chaque Pilote aura le droit de présenter aux Vérifications Techniques le matériel suivant :

Nombre de châssis:	1 (celui qui lui aura été attribué par tirage au sort pour la Coupe).
Nombre de moteurs:	1 (celui qui lui aura été attribué par tirage au sort pour la Coupe).
Trains de pneus «slick»:	*, de la marque prescrite pour la Coupe.

Les karts devront être présentés complets (châssis, carrosseries et accessoires montés) avec le moteur.

A partir des Essais Libres, chaque Pilote pourra disposer du matériel suivant :

Nombre de châssis :	1 (celui marqué aux Vérifications Techniques).
Nombre de moteurs :	1 (celui marqué aux

15) The entry procedure will be divided into two sessions.

a) During the first session, Drivers shall be selected by their respective ASNs - one Driver per ASN. The mode of selection of Drivers by ASNs comes within the sole remit of the latter.

During this same first session, one entry will be reserved for a female Driver selected by the FIA Women in Motorsport Commission. The first session will close on 13 August.

b) After this deadline, the entry process will be opened for all other Drivers.

A reserve list will be established should the CIK-FIA receive more candidatures than available seats.

Drivers who have presented a complete dossier and settled the entry fee as well as the deposit will be taken into consideration according to the order of receipt at the CIK-FIA secretariat.

16) Drivers entering the Cup must be holders of a Grade E or a Grade F International Karting Licence, issued by their ASN affiliated to the FIA, in compliance with Article 3.4.3 or 3.4.2 of the International Karting Licences for Drivers & Driving Conduct.

ELIGIBLE KARTS AND EQUIPMENT

17) The Competition is reserved for single-make karts, designated by the FIA following a tender procedure.

The karts will be made available to the Drivers according to a «turnkey» principle.

The kart unit comprising all the elements delivered by the Supplier of karts cannot undergo any modifications whatsoever (except for the third rear axle bearing, which can be freed or totally dismounted) and must be used as supplied. The chassis elements can be set up only by using the basic mechanical settings. The transmission ratio (rear crown) must be the one indicated by the Supplier of karts, with a tolerance of + or -1 cog.

18) Each Driver will be entitled to submit to Scrutineering the following equipment:

Number of chassis:	1 (the one allocated to him by drawing lots for the Cup).
Number of engines:	1 (the one allocated to him by drawing lots for the Cup).
Sets of «slick» tyres:	*, of the prescribed make for the Cup.

The kart must be presented in full configuration (assembled chassis + bodywork + extra components) with the engine.

As from the Free Practice, each Driver may have the following equipment:

Number of chassis:	1 (the one marked at Scrutineering).
Number of engines:	1 (the one marked at

Trains de pneus « slicks » :	Vérifications Techniques). * (nombre maximum de pneus).	Sets of « slick » tyres:	Scrutineering). * (maximum number of tyres).
Trains de pneus « pluie » : 1 train de pneus « pluie » pour les Essais Libres et Warm-Ups; 1 train de pneus « pluie » neufs pour les Essais Qualificatifs et les Manches Qualificatives; 1 train de pneus « pluie » neufs pour la phase finale.		Sets of « wet weather » tyres : 1 set of new «wet weather» tyres for Free Practice and the Warm-ups; 1 set of new «wet weather» tyres for Qualifying Practice and Qualifying Heats ; 1 set of new «wet weather» tyres for the final phase.	
* NOMBRE MAXIMUM DE PNEUS SLICKS		* MAXIMUM NUMBER OF SLICK TYRES	
a) Pouvant être utilisés lors des Essais Libres et des Warm-Ups : - 1 train de pneus «slicks» neufs.		a) Reserved for use in Free Practice and Warm-ups: - 1 set of new «slick» tyres.	
b) Pouvant être utilisés des Essais Qualificatifs jusqu'à la Finale (comprise) : - 1 train de pneus «slicks» neufs.		b) Reserved for use from Qualifying Practice until the Final (included): - 1 set of new «slick» tyres.	
c) Distribution : Chaque Pilote recevra du Fournisseur des karts deux bons à échanger dans le Parc d'Assistance contre ses pneus «slicks». En fonction des conditions climatiques et besoins, les bons pour les pneus «pluie» devront être achetés auprès du Fournisseur des karts. La distribution des pneus se fera dans le Parc d'Assistance et aura lieu par tirage au sort. Les codes-barres correspondant aux pneus attribués à chaque Pilote seront reproduits sur le Passeport Technique du Pilote concerné.		c) Distribution: Each Driver will receive two vouchers from the Supplier of karts to exchange in the Service Park for his «slick» tyres. Depending on weather conditions and requirements, vouchers for «wet weather» tyres must be purchased from the Supplier of karts. Tyres will be distributed and allocated by random draw in the Servicing Park. The bar codes corresponding to each tyre will be reproduced on the Technical Passport of the Driver concerned.	
Les créneaux de distribution des pneus «slicks» seront indiqués dans l'horaire de la Compétition.		«Slick» tyre distribution slots will be indicated in the Competition Schedule.	
La distribution des pneus «pluie» sera possible aux mêmes horaires que ceux prévus pour la distribution des pneus «slicks», ainsi que durant les warm-ups du samedi et du dimanche et en cas d'événements météorologiques soudains.		«Wet weather» tyres may be distributed at the same times as «slick» tires, as well as during the Saturday and Sunday warm-ups and in the case of sudden weather events.	
d) Dépôt : Les pneus à utiliser lors des Essais Qualificatifs, Manches Qualificatives et lors de la phase finale seront stockés en Parc Fermé.		d) Stocking: Tyres to be used for Qualifying Practice, Qualifying Heats and the final phase will be stored in Parc Fermé.	
e) Changement : En cas de crevaison d'un pneu «slick» pendant les Essais Qualificatifs, Manches Qualificatives et Finale, un Pilote pourra utiliser et faire enregistrer, sous le contrôle du Délégué Technique, un pneu de secours (un des pneus «slicks» utilisés lors des Essais Libres).		e) Change: In case a «slick» tyre is punctured during Qualifying Practice, Qualifying Heats and Final, a Driver will be allowed to use a spare tyre (one of the «slick» tyres used during Free Practice) and have it registered under the supervision of the Technical Delegate.	
19) Tout châssis pour lequel des dommages sont constatés lors de la Compétition devra être signalé au Délégué Technique, qui sera le seul Officiel habilité à autoriser ou non le remplacement du châssis accidenté par un châssis non enregistré lors des Vérifications Techniques et prélevé parmi les châssis de la marque correspondante initialement marqués par la CIK-FIA.		19) Any chassis for which damage is observed during the Competition must be reported to the Technical Delegate, who will be the only Official entitled to allow or refuse the replacement of the damaged chassis by a chassis that was not registered at Scrutineering and that will be taken from among chassis of the make concerned initially marked by the CIK-FIA.	
20) Sur décision des Commissaires Sportifs, les Commissaires Techniques pourront à tout moment de la Compétition interchanger le matériel d'un Concurrent (châssis, moteur, carburateur, embrayage, allumage, silencieux d'aspiration, arbre, accessoires) avec le matériel d'un autre Concurrent ou avec du matériel de substitution équivalent tiré au sort dans le stock du Fournisseur des karts.		20) On decision of the Stewards, the Scrutineers will be authorised at any time of the Competition to interchange Competitors' equipment (chassis, engine, carburettor, clutch, ignition, inlet silencer, axle, accessories) with another Competitor's equipment or with equivalent substitution equipment taken, by drawing lots, from the stock of the Supplier of karts.	
21) L'appareil de mesure MiniRAE Lite de la société «RAE Systems Inc. (USA)» sera utilisé en Essais Qualificatifs, Manches Qualificatives et phase finale pour vérifier que les pneus sont en conformité		21) The measuring device MiniRAE Lite of the company «RAE Systems Inc. (USA)» will be used in Qualifying Practice, Qualifying Heats and final phase to check that the tyres are in conformity with	

avec le règlement.

La mesure COV des pneus ne devra pas dépasser 15 ppm (valeur limite maximale) en toutes circonstances.

Note : La pollution des pneus, par ex. par spray pour chaîne, doit être évitée car elle peut entraîner le dépassement de la valeur limite. Si le contrôle permet d'établir qu'un ou plusieurs pneus ne sont pas en conformité avec le règlement, le Pilote concerné ne sera pas autorisé à accéder au «Parc d'Assistance Départ» et à la «Pré-Grille» et par conséquent ne participera pas à la partie correspondante de la Compétition (Essais Qualificatifs, Manches Qualificatives ou Finale). Les réclamations à l'encontre de cette procédure ne sont pas admises. Les réclamations et appels en la matière n'ont pas d'effet suspensif.

22) Pneumatiques

Le choix de la marque des pneumatiques incombe au Fournisseur des karts. Les pneumatiques seront des modèles homologués CIK-FIA (de la gamme «Option» pour les pneus «slicks»).

CARBURANT

23) Le choix du carburant incombe au Fournisseur des karts. Seul le carburant distribué par le Fournisseur de karts peut être utilisé pendant toute la durée de la Compétition.

Le carburant sera disponible pour distribution à un endroit désigné dans le paddock ; l'emplacement de la station de distribution de carburant sera indiqué dans le Règlement Particulier.

SÉCURITÉ GÉNÉRALE

24) Article 2.14 des Prescriptions Générales.

DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

25) La Compétition se composera d'Essais Libres, d'Essais Qualificatifs, de Manches Qualificatives et d'une phase finale.

a) Essais Libres : Article 18 A des Prescriptions Spécifiques.

b) Essais Qualificatifs : Article 18 B des Prescriptions Spécifiques.

c) Manches Qualificatives : Article 18 C des Prescriptions Spécifiques. À l'issue des Essais Qualificatifs, les Pilotes seront répartis dans quatre groupes. Il n'y aura pas de Super Manche.

e) Phase finale : 28 Pilotes participeront à la Finale. La Grille de Départ est déterminée en fonction du Classement Intermédiaire établi à l'issue des Manches Qualificatives.

Tous les Pilotes restants de la 29^{ème} position jusqu'au dernier qualifié dans le Classement Intermédiaire établi à l'issue des Manches Qualificatives participeront à une Finale B, couvrant une distance de 20 km. La Grille de Départ est déterminée en fonction du Classement Intermédiaire établi à l'issue des Manches Qualificatives.

Lors de la Finale et de la Finale B, tout Pilote en passe d'être doublé ou qui a été doublé par le Pilote en tête de la course pour quelque raison que ce soit se verra présenter le drapeau bleu et rouge (double diagonale) avec son numéro. Il devra obligatoirement rejoindre la balance dans le Parc Fermé et sera classé selon le nombre

the regulations.

The VOC measurement of the tyres may not exceed 15 ppm (maximum limiting value) under any circumstances.

Note: Pollution of the tyres, e.g. by chain spray, must be avoided since this can result in the limiting value being exceeded.

Should the check establish that one or more tyres are not in conformity with the regulations, the relevant Driver will not be allowed access to the "Start Servicing Park" and to the "Pre-Grid" and will consequently not participate in the corresponding part of the Competition (Qualifying Practice, Qualifying Heats or Final). Protests against this procedure are not admitted. Protests and Appeals in this regard do not have a suspensive effect.

22) Tyres

The choice of the tyre make is the responsibility of the Supplier of karts. The tyres will be CIK-FIA homologated models (from the 'Option' range for «slick» tyres).

FUEL

23) The choice of fuel is the responsibility of the Supplier of karts. Only the fuel distributed by the Supplier of karts is allowed to be used during the entirety of the Competition.

The fuel will be available for distribution at a designated location in the paddock; the location of the fuel distribution station will be indicated in the Supplementary Regulations.

GENERAL SAFETY

24) Article 2.14 of the General Prescriptions.

RUNNING OF THE COMPETITION

25) The Competition will comprise Free Practice, Qualifying Practice, Qualifying Heats and a final phase.

a) Free Practice : Article 18 A of the Specific Prescriptions.

b) Qualifying Practice: Article 18 B of the Specific Prescriptions.

c) Qualifying Heats: Article 18 C2 of the Specific Prescriptions. At the end of Qualifying Practice, Drivers will be separated into four groups. There will be no Super Heat.

e) Final phase: 28 Drivers will take part in the Final. Starting positions will be determined according to the Intermediate Classification established after the Qualifying Heats.

All remaining Drivers from the 29th position until the last qualified within the Intermediate Classification established after the Qualifying Heats will take part in a B-Final, covering a distance of 20 km. Starting positions will be determined according to the Intermediate Classification established after the Qualifying Heats.

During the Final and the B-Final, any Driver about to be overtaken or who has been overtaken by the race leader for any reason whatsoever will be shown the blue and red flag (double diagonal) with his number. He shall compulsorily go to the scales in the Parc Fermé and will be classified according to the number of laps that he

de tours qu'il aura réellement effectués.

f) Classements : Article 19 Cas B des Prescriptions Spécifiques.

GRILLES DE DÉPART

26) Article 2.19 des Prescriptions Générales.

PROCÉDURE DE DÉPART

27) Article 2.20 des Prescriptions Générales.

28) Type de départs : départs lancés pour karts à prise directe, tels que définis à l'Article 2.20a des Prescriptions Générales.

29) Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des Juges de Fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner la disqualification du Pilote concerné de la Compétition.

SUSPENSION DES ESSAIS OU D'UNE COURSE

30) S'il devient nécessaire de suspendre la Course ou les Essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur d'Epreuve (s'il est désigné) ou le Directeur de Course (ou, s'il a dû s'absenter, son adjoint) ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne.

Simultanément, des drapeaux/feux rouges seront déployés à tous les postes de Commissaires de Piste. La décision de suspendre la Course ou les Essais ne pourra être prise que par le Directeur d'Epreuve (s'il est désigné) ou le Directeur de Course (ou, s'il a dû s'absenter, par son adjoint). Si le signal de cesser de courir est donné :

a) Pendant les Essais :

Tous les karts réduiront immédiatement leur vitesse et rentreront lentement au Parc d'Assistance ou à l'endroit indiqué par le Directeur d'Epreuve ou les officiels et tous les karts abandonnés sur la piste en seront enlevés ; les Essais seront relancés à l'appréciation du Directeur d'Epreuve (s'il est désigné) ou du Directeur de Course (ou, s'il a dû s'absenter, de son adjoint).

b) Pendant la Course :

Si un drapeau rouge est déployé pendant une Course, tous les Pilotes doivent réduire immédiatement leur vitesse et être prêts à s'arrêter à tout moment et procéder comme indiqué par le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course en revenant à la ligne de départ et d'arrivée sur la piste.

Dans le cas d'une procédure de nouveau départ plus de deux tours mais moins de 75% de la distance : si le juge de fait indique que le carénage avant de plusieurs karts n'était plus dans la bonne position au moment où la course a été suspendue, une pénalité en temps de 5 secondes sera dans tous les cas infligée automatiquement au(x) Pilote(s) concerné(s). Cette pénalité en temps n'est pas susceptible d'appel.

Dans les deux cas suivants :

Aucun mécanicien ou assistance extérieure n'est autorisé avant que le Directeur d'Epreuve/Délégué Technique ne l'autorise.

has actually completed.

f) Classifications: Article 19 Case B of the Specific Prescriptions.

STARTING GRIDS

26) Article 2.19 of the General Prescriptions.

STARTING PROCEDURE

27) Article 2.20 of the General Prescriptions.

28) Type of starts: rolling starts for direct-drive karts, as defined in Article 2.20a of the General Prescriptions.

29) The Stewards may use any video or electronic system likely to help them to take a decision. The Stewards' decisions may supersede those taken by Judges of Fact. Any infringement of the provisions of the Code or of these Sporting Regulations relating to the starting procedure may entail the disqualification of the Driver concerned from the Competition.

SUSPENDING A PRACTICE OR A RACE

30) Should it become necessary to suspend the Practice or Race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Race Director (if nominated) or the Clerk of the Course (or, if he had to leave, by his deputy) shall order a red flag to be shown on the Line.

Simultaneously, red flags/lights will be shown at all Marshals' posts provided with these flags. The decision to suspend the Race or Practice may be taken only by the Race Director (if nominated) or Clerk of the Course (or, if he had to leave, by his deputy). If the signal to stop racing is given:

a) During Practice:

All karts shall immediately reduce speed and go back slowly to the Servicing Park or where indicated by the Race Director or the Officials, and all karts abandoned on the track shall be removed; Practice will be resumed at the discretion of the Race Director (if nominated) or Clerk of the Course (or, if he had to leave, by his deputy).

b) During the Race:

Should a Red Flag be shown during a Race, all Drivers must immediately reduce their speed, and be prepared to stop if need be at any time and proceed as directed by the Race Director or the Clerk of the Course by returning to the start-finish line on track.

In case of restart procedure more than 2 laps but less than 75% of the race distance: if the judge of fact reports that the front fairing on one or more karts was no longer in the correct position when the race was suspended, in all situations a time penalty of 5 seconds will be imposed automatically on the Driver(s) concerned. This time penalty is not susceptible to appeal.

In both the following cases:

No mechanics or outside assistance is allowed until directed by the Race Director/Technical Delegate.

i) Jusqu'à l'«Aire de Réparation» :

A cet endroit, après autorisation du Directeur d'Epreuve/Délégué Technique, les changements et ajustements sont autorisés ; le ravitaillement est autorisé.

Aucune aide extérieure n'est autorisée à entrer dans le Parc Fermé, à aucun moment de la procédure.

Dans le cas d'une procédure de nouveau départ plus de deux tours mais moins de 75% de la distance » : si le juge de fait indique que le carénage avant sur un ou plusieurs karts n'était plus dans la bonne position au moment où la course a été suspendue, une pénalité en temps de 5 secondes sera dans tous les cas infligée automatiquement au(x) Pilote(s) concerné(s). Cette pénalité en temps n'est pas susceptible d'appel.

ii) Sur la piste :

Les Pilotes viendront s'arrêter à l'endroit désigné par le Directeur de Course lors du Briefing.

Si l'autorisation est donnée, les pièces de rechange peuvent être amenés sur la piste par la porte d'entrée officielle du Parc d'Assistance, ou par la zone désignée par le Directeur d'Epreuve par une autre voie (par exemple, par les barrières, les portes de sortie, etc.) Le matériel passé doit être remis au mécanicien officiel désigné par le Pilote en question. Aucune aide extérieure n'est autorisée à entrer dans le Parc Fermé à aucun moment de la procédure.

Le Directeur d'Epreuve annoncera une heure de redémarrage (normalement + 15 min) et tous les mécaniciens/Pilotes doivent avoir terminé tout travail sur le kart et avoir le kart prêt au sol à leur position sur la grille, prêt à courir lorsque l'heure de départ à 5 min de la course est annoncée. Si le kart n'est pas prêt à courir, le kart ou le Pilote ne pourra pas reprendre la course.

CAS B - PLUS DE 2 TOURS MAIS MOINS DE 75 % DE LA DISTANCE PREVUE POUR LA COURSE (arrondi au nombre entier supérieur de tours)

Si la Course peut être reprise (à l'appréciation du Directeur d'Epreuve [s'il est désigné] ou du Directeur de Course [ou, s'il a dû s'absenter, de son adjoint]), l'Article 2.22 des Prescriptions Générales s'appliquera. La grille avec « file unique » sera déterminée par l'ordre d'arrivée du tour précédant celui au cours duquel la Course a été arrêtée.

Seuls les karts ayant franchi la ligne d'arrivée durant le tour précédant la présentation du drapeau rouge ainsi que les karts se trouvant dans l'Aire de Réparation au moment où la Course a été arrêtée par le drapeau rouge pourront prendre un nouveau départ.

Si le Juge de Fait constate que le carénage avant d'un ou plusieurs karts n'était plus dans la position correcte au moment de la suspension de la Course, une pénalité en temps de 5 secondes sera, dans tous les cas, infligée automatiquement au(x) Pilote(s) concerné(s), qui sera prise en compte pour déterminer la grille de départ avec « file unique » en cas de reprise de la Course (voir Article 2.22).

Même les karts se trouvant dans la zone de réparation au moment où la Course a été arrêtée par le drapeau rouge seront autorisés à prendre le nouveau départ.

Aucune intervention sur le kart n'est autorisée sur la piste, à l'exception de la remise en place du carénage avant dans sa position correcte, après que le Juge de Fait/les Commissaires Techniques ont vérifié la position des carénages avant et que l'autorisation a été donnée de le faire.

Si un kart a besoin d'être réparé, il sera emmené dans la zone de réparation, où les travaux ne pourront être effectués qu'avec les outils que le mécanicien du Pilote aura introduits dans le Parc d'Assistance Départ.

i) To the "Repair Area":

At this point, after receiving the authorization of the Race Director/ Technical Delegate, changes and adjustments are allowed.

No outside help is allowed to enter the Parc Fermé at any time during the procedure.

In case of restart procedure more than 2 laps but less than 75% of the race distance": if the judge of fact reports that the front fairing on one or more karts was no longer in the correct position when the race was suspended, in all situations a time penalty of 5 seconds will be imposed automatically on the Driver(s) concerned. This time penalty is not susceptible to appeal.

ii) On the track:

Drivers will stop at the place designated by the Race Director during the Briefing.

Once permission is given, spare parts may be brought onto the track via the official Servicing Park entrance gate or via the area designated by the Race Director (e.g. through gates, exit doors, etc.) The material being passed must be handed to the official mechanic designated by the Driver in question. No outside help is allowed to enter the Parc Fermé at any time during the procedure.

The Race Director will announce a restart time (normally +15 min) and all mechanics/Drivers must have completed any work on the kart and have the kart on the ground in their grid position ready to race when the 5 min to race start time is announced.

Failure to be ready to race means that kart or Driver cannot restart the race.

CASE B - MORE THAN 2 LAPS BUT LESS THAN 75% OF THE RACE DISTANCE (Rounded up to the nearest higher whole number of laps)

If the Race can be resumed (at the discretion of the Race Director (if nominated) or the Clerk of the Course (or, if he had to leave, by his deputy)), Article 2.22 of the General Prescriptions will apply. The single file grid will be determined by the finishing order of the lap prior to that during which the Race was stopped.

Only karts having crossed the finish line during the lap preceding the red flag presentation as well as karts in the Repair Area at the time when the Race was stopped by the Red flag, will be allowed to take the restart.

If the judge of fact reports that the front fairing on one or more karts was no longer in the correct position when the Race was suspended, in all situations a time penalty of 5 seconds will be imposed automatically on the Driver(s) concerned, which will be taken into account to determine the single file starting grid should the Race be resumed (see Article 2.22).

Even karts in the Repair Area at the time when the Race was stopped by the Red flag, will be allowed to take the restart.

No works on the kart are allowed on the track, with the exception of resetting the front fairing to its correct position, after the Judge of Facts/Scrutineers have checked the position of the front fairings and once permission is given to do so.

If any kart needs repair, the kart will be taken to the repair area, where works can be carried out only with the tools that the Driver's mechanic had introduced in the Start Servicing Park.

Dans tous les cas, aucune pièce de rechange, quelle qu'elle soit, n'est autorisée.

Le Directeur d'Epreuve annoncera une heure de reprise (normalement + 15 min) et tous les mécaniciens/Pilotes devront avoir terminé tout travail sur le kart qui devra reposer sur le sol dans la voie des stands ou à l'endroit indiqué par le Directeur d'Epreuve, prêt à courir, lorsque l'heure de départ à 5 min de la Course sera annoncée.

Si le kart n'est pas prêt à courir, le kart ou le Pilote ne pourra pas reprendre la Course.

A l'appréciation d'un officiel de la FIA, un kart pourra ne pas être autorisé à prendre le nouveau départ pour des raisons de sécurité.

CAS C - 75 % OU PLUS DE LA DISTANCE PREVUE POUR LA COURSE (arrondie au nombre entier supérieur de tours)
La Course sera considérée comme terminée – le classement de la Course sera le classement au terme du tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt de la Course aura été donné.

REPRISE D'UNE COURSE

31) Article 2.22 des Prescriptions Générales.

ARRIVÉE

32) Article 2.23 des Prescriptions Générales.

PARC FERMÉ

33) Article 2.13 des Prescriptions Générales.

INCIDENTS

34) Article 2.24 des Prescriptions Générales.

DROITS D'ENGAGEMENT ET FONDS DE PRIX

35) Les droits d'engagement devront être payés par le Concurrent et le bulletin d'engagement retourné dûment signé par toutes les parties concernées.

La CIK-FIA devra être en possession des droits d'engagement sur le compte de la FIA France au plus tard à la date de clôture finale des engagements, fixée au 8 octobre.

Pour toute demande d'engagement soumise avant le 1er octobre, 23h59 (heure suisse), le droit d'engagement par Pilote pour la Coupe s'élèvera à 3'850 euros* (dont 375 euros seront versés à l'Organisateur).

Pour toute demande d'engagement soumise entre le 1er et le 8 octobre, le droit d'engagement par Pilote sera majoré de 15% (= 4'400 euros, dont 375 euros seront versés à l'Organisateur).

*Les droits d'engagement qui arrivent sur le compte de la FIA France après le 8 octobre seront automatiquement facturés au tarif majoré.

Ce montant comprend le droit d'inscription à la Coupe, la location du kart complet prêt à courir, le carburant, les pneus «slicks», ainsi que la location de la tente qui sera installée dans le paddock et que chaque Pilote devra occuper.

In any case, no spare parts of any kind are allowed.

The Race Director will announce a restart time (normally + 15 min) and all mechanics/Drivers must have completed any work on the kart and have the kart ready on the ground in the pit lane or where indicated by the Race Director, ready to Race, when the 5 min to Race start time is announced.

Failure to be ready to Race means that kart/Driver cannot restart the Race.

At the discretion of an FIA Official, a kart will not be allowed to take part to the restart for safety reasons.

*CASE C - 75% OR MORE OF THE DISTANCE OF THE RACE (Rounded up to the nearest higher whole number of laps)
The Race will be called complete – the classification of the Race will be the classification at the end of the lap prior to that during which the signal to stop the Race was given.*

RESUMING A RACE

31) Article 2.22 of the General Prescriptions.

FINISH

32) Article 2.23 of the General Prescriptions.

PARC FERMÉ

33) Article 2.13 of the General Prescriptions.

INCIDENTS

34) Article 2.24 of the General Prescriptions.

ENTRY FEES AND PRIZE FUND

35) Entry fees must be paid by the Competitor and the entry form sent, duly signed by all parties concerned.

The CIK-FIA must have received entry fees in the FIA France account at the latest on the final closing date of entries, set at 8 October.

For any entry application submitted prior to 1st October at 11.59 p.m. (Swiss time), the entry fee per Driver for the Cup will be 3,850 euros (375 euros of which will be paid to the Organiser).*

For any entry applications submitted between 1st and 8 October, the entry fee per Driver will be increased by 15% (= 4,400 euros, 375 euros of which will be paid to the Organiser).

**Entry fees reaching the FIA France account after 8 October will be automatically invoiced at the increased fee.*

This amount includes the entry fee to the Cup, the rental of the full turn-key kart package, fuel, «slick» tyres, as well as the rental of the awning which will be pitched in the Paddock and which every Driver must occupy.